



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 213 du 07 novembre 2022.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Gambetta – Travaux d'urgence de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 07 au 10 novembre 2022, du 21 au 25 novembre 2022 et du 28 novembre au 02 décembre 2022, afin de permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif par l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT, la circulation se fera sur une voie et le stationnement sera interdit au droit du chantier dans la rue Gambetta.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à REHA ASSAINISSEMENT, la Gendarmerie de VOUVRAY et M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 07 novembre 2022.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 07/11/2022



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Gérard SERER